République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 09 septembre 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le neuf septembre, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 8	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 8	
Pour : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:**
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Robert DEMOLIN, Fanny JACQUART
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Vente du temple, section B, parcelle 12 au prix de 2505,59€

Vente du temple, section B, parcelle 12 au prix de 2505,59€ (deux mille cinq cent cinq euros et cinquante-neuf centimes), propriété de l'Association cultuelle Barre /Molezon à la commune de Barre des Cévennes. Appel à une étude notariale pour réaliser l'opération.

Le Maire revient sur l'importance de cet événement après 35ans de conflit d'usage. Le prix correspond à la dette des anciens membres de l'Association cultuelle Barre/Molezon (électricité, eau, assainissement, ...). Les membres bénévoles actuels qui ont servis d'intermédiaires pour récupérer le temple n'en sont absolument pas responsables. Au regard de l'enjeu et de la valeur du patrimoine, il n'y a évidemment aucun problème pour les élus présents lors de la dernière Commission générale. C'est un heureux dénouement pour tout le village. Il est proposé que la notaire PIQUEMAL-CLEENEWERCK, qui est venue à plusieurs reprises, se charge de la procédure. Il est rappelé que l'année prochaine, le temple aura 200 ans. Des événements pourraient être organisés avec tous les habitants autour de cet anniversaire et sceller la réconciliation entre tous les protestants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de se porter acquéreur du temple de Barre des Cévennes auprès de l'association cultuelle Barre/Molezon.
- Sollicite une étude notariale pour réaliser l'opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 12/09/2023
048-214800195-20230909-DE_118_2023-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 12/09/2023

et publié ou notifié

le 12/09/2023

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 12/09/2023
048-214800195-20230909-DE_118_2023-DE